RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, à 19 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de RAZENGUES., sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2023

Présents : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN[1], Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ[2]

Procurations :

1. Georges BELOU a donné procuration à Gaëtan LONGO
2. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à Bernard TANCOGNE
3. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
4. Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
5. Marylin VIDAL a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ

Excusés : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS et Marylin VIDAL

Absente : Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : Julie TOURNIÉ (DGS), Lucile SOUKRI-CARAYOL (DGS adjointe) et Pascale SOLANA (Cheffe du service Aménagement du territoire)

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

Mme BARIOULET-LAHIRLE, maire de la commune de RAZENGUES, accueille les conseillers communautaires pour le premier conseil communautaire sans la commune de FONTENILLES.

M. IDRAC, Président, remercie Mme BARIOULET-LAHIRLE et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

---

[1] Mme TERRASSON est excusée et est suppléée par M. BOUZIN.

[2] M. VERDIÉ ne participe pas au vote de la délibération n° 91.

ORDRE DU JOUR

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 4

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 5

3 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGAITON DE POUVOIRS 6

4 AFFAIRES GÉNÉRALES 7

4.1 Délibération n° DEL-2023-091 : Acquisition d'un bien par voie de préemption 7

4.2 Délibération n° DEL-2023-092 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023 - 2028 : approbation.....10

5 FONTIONNEMENT INTERNE 12

5.1 Délibération n° DEL-2023-093 : Modification du nombre de vice-présidents 12

5.2 Délibération n° DEL-2023-094 : Modification du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine 14

5.3 Délibération n° DEL-2023-095 : SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts 15

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 16

6.1 Délibération n° DEL-2023-096 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) : abrogation de la délibération n° 29092022-126 du 29 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi-H 16

6.2 Délibération n° DEL-2023-097 : Règlement Local de Publicité intercommunal : modification du périmètre de l'étude 23

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 26

7.1 Délibération n° DEL-2023-098 : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet porté par la SCI KTJ Convergence : validation de la convention de cofinancement entre la CCGT et la région Occitanie 26

8 SPORT 29

8.1 Délibération n° DEL-2023-099 : Tarification des activités et des produits vendus à la piscine pour la saison 2023.....29

8.2 Délibération n° DEL-2023-100 : Conventionnement avec les maîtres-nageurs pour dispenser des cours privés de natation 34

9 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ 36

9.1 Délibération n° DEL-2023-101 : Déploiement des transports en commun 36

10 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES 38

10.1 Information 38

10.1.1 Cabinet numérique 38

10.1.2 Loi EnR du 10/03/2023 38

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Gaëtan LONGO est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 avril 2023.

3 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGAITON DE POUVOIRS

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2023-010 18/04/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Acquisition d'équipements de cuisine pour le multi-accueil de Fontenilles	MARIN	31100	27 839,37 €	33 407,24 €

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Délibération n° DEL-2023-091 : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la commune de l'Isle-Jourdain a reçu le 9 mars 2023 par courrier recommandé en provenance de Maître Camille FERNANDEZ de l'office notarial GEBB, notaire à Lévignac-sur-Save une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le n° NICOLLE/HEDOIRE-BOCHER/1029416/CF/ET concernant un bien situé 35, boulevard des Poumadères 32600 l'Isle-Jourdain, cadastré 471 et 472, section BO, appartenant à M. Lucas NICOLLE.

Cette DIA porte sur un bien d'une emprise au sol de 86,30 m² sur une surface de 1 609 m², situé en zone Ue1 du PLU en vigueur sur la commune de l'Isle-Jourdain, pour un prix de 180 000 €.

Il est rappelé au Conseil communautaire que, conformément à la délibération n° 20032018-34 du 20 mars 2018, la collectivité bénéficiaire du droit de préemption urbain en zone Ue de la commune de l'Isle-Jourdain est la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Par courrier du 11 avril 2023, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a sollicité auprès de M. Lucas Nicolle son accord permettant la visite du bien mis en vente par ce dernier, tel que cela est prévu aux articles L213-2 et R213-25 du Code de l'urbanisme, cette demande ayant entraîné la suspension du délai d'instruction de la DIA.

M. Lucas Nicolle a autorisé cette visite par un courrier du 14 avril 2023 et un rendez-vous a été convenu sur site le 20 avril 2023.

Comme le prévoit l'article D213-13-2 du Code de l'urbanisme, un constat contradictoire a été établi au moment de la visite et a été co-signé par l'ensemble des participants.

En application des dispositions de l'article L213-2 du Code de l'urbanisme, le délai d'instruction de la DIA a repris à compter de la date de visite du bien, à savoir le 20 avril 2023 et ce pour un délai de 1 mois, le délai restant pour l'instruction de la DIA étant inférieur à un mois.

Un avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 avril 2023 a estimé la valeur vénale du bien à 86,30 m² SH x 2 086 € / m² HT = 180 021 € HT arrondi à 180 000 € hors taxes et hors droits. Cette valeur est conforme au prix de vente connu figurant dans la DIA.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir par voie de préemption le bien situé 35, boulevard des Poumadères 32600 l'Isle-Jourdain, cadastré 471 et 472, section BO, d'une surface de 1 609 m² appartenant à M. Lucas NICOLLE en application des articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Cette acquisition est en premier lieu justifiée par la stratégie de veille foncière de la CCG sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) ainsi que par la volonté d'impulser un renouvellement urbain et d'accompagner une mutation économique au niveau de la ZAE Buconis-Poumadères, conformément à la fiche action n° 6 du Schéma de développement économique de janvier 2019 et à l'étude de renouvellement urbain de la zone inscrite au budget 2023.

Il convient également de préciser que le renouvellement urbain de cette zone est une obligation au regard de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui prévoit un Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. La ZAE Poumadères-Buconis est ainsi identifiée par la CCGT comme une zone à enjeu prioritaire au regard des obligations découlant du ZAN de remplir et densifier les zones existantes avant d'en ouvrir de nouvelles.

En dernier lieu, l'acquisition de ce bien permettra de muter vers un usage davantage en adéquation avec l'environnement et la vocation de la ZAE Poumadères-Buconis. L'utilisation actuelle comme bien à usage d'habitation des parcelles concernées par la DIA n'est pas en accord avec la vocation de la ZAE (zonage économique) et apparaît comme inadaptée à son environnement proche, le bien étant exposé à des nuisances générées par les activités situées à proximité. Cette acquisition permettra ainsi à la CCGT d'accompagner la mutation de ces parcelles vers des activités économiques.

La vente se fera au prix de 180 000 € hors taxes et hors droits, ce prix étant conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision conformément aux dispositions de l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

M. LARROQUE fait observer que le prix d'achat à 111€ / m² est excessif pour un terrain en zone artisanale.
M. IDRAC répond que le prix a été fixé par le Pôle d'évaluation domaniale à 180 000 €.
Mme TOURNIÉ précise que cette parcelle est située dans la zone de l'étude de requalification de la ZA des Poumadères, inscrite au PPI de 2023.

M. VERDIÉ quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions :

- **d'acquérir par voie de préemption le bien situé 35 boulevard des Poumadères 32600 l'Isle-Jourdain, cadastré 471 et 472 section BO d'une surface de 1 609 m² appartenant à M. Lucas NICOLLE aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir un prix de 180 000 € hors taxes et hors droits,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-091

Conseillers présents :	18
Conseillers représentés :	4
Conseillers excusés :	8
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 17
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE

S’étant abstenu : 5
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Francis LARROQUE, Denis PÉTRUS.

Annexe(s) : Annexe Acquisition bien par voie de préemption NICOLLE.pdf,

4.2 Délibération n° DEL-2023-092 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023 - 2028 : approbation

M. le président informe l'assemblée qu'un projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été élaboré à partir du diagnostic et des travaux des groupes de travail constitués au sein de la commission départementale.

Il a été présenté à la commission consultative des gens du voyage pour avis le 31 mars 2023. Celle-ci a donné un avis favorable au projet. Le plan d'action du schéma s'étend de 2023 à 2028.

Il est aujourd'hui nécessaire de recueillir l'avis du conseil communautaire pour que ce schéma soit approuvé conjointement par le préfet du Gers et le président du conseil départemental du Gers.

La procédure de la deuxième révision du schéma initial de 2009, s'est attachée à deux grands objectifs :

1 Prendre en compte prioritairement les évolutions constatées depuis la publication du précédent schéma pour adapter l'offre d'habitat et l'accompagnement.

Cette préoccupation s'est traduite par :

- la réalisation d'une enquête par courriel aux gestionnaires des 4 aires et aux 8 communes disposant d'un accueil de petit passage,
- la mobilisation et l'exploitation des relevés de police et de gendarmerie, de pointage des stationnements hors terrains aménagés.

2 Asseoir une démarche partagée, en considérant que l'information et l'association des acteurs concernés, et la prise en compte de leurs questionnements, étaient indispensables pour asseoir la faisabilité du nouveau schéma.

Cette méthodologie a été prise en compte par l'organisation d'ateliers thématiques rassemblant des élus, des techniciens et des administrations pour enrichir les constats et questionnements révélés par le diagnostic et envisager des adaptations possibles. Des représentants des gens du voyage ont été conviés mais n'ont pas pu participer.

Les conclusions des échanges ont permis d'identifier de nouvelles actions ou d'acter la poursuite de certaines actions préexistantes. :

- Dans le cadre de « l'Accueil et l'Habitat »
  - Améliorer la gestion de l'accueil
  - Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement
- Dans le cadre du « Volet social »
  - Coordonner les interventions et qualifier les acteurs
  - Favoriser l'accès au droit dans les différents domaines

Le délai maximum de réalisation de ces actions est de 6 ans, même durée que la validité du schéma.

Ces actions et initiatives techniques ont besoin d'être orientes, autant que soutenues, coordonnées et évaluées au regard d'objectifs d'ensemble partagés.

De telles perspectives passent par le renforcement de la capacité du Schéma à piloter, animer et soutenir les initiatives.

C'est d'abord le pilotage du Schéma dans sa fonction d'impulsion et de portage politique, notamment à travers la Commission consultative départementale qui est confortée.

C'est aussi l'animation du Schéma qui est renforcée :

- dans la coordination et la mise en œuvre des interventions, à travers l'affirmation du rôle du Comité technique, comme « cheville ouvrière » du schéma,
- mais aussi dans ses relais territoriaux, à travers la création de coordinations partenariales territoriales, lieu d'échanges et de concertation entre les acteurs 'locaux ainsi que la reconnaissance de l'instance d'échanges entre les gestionnaires d'aire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le Gers (SDAGV) 2023 – 2028.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-092

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Claude BOUZIN, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : Annexe Schéma GDV 2023-2028.pdf

5 FONTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° DEL-2023-093 : Modification du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que le 16 juillet 2020 le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents de la CCGT à 8.

Par arrêté inter-préfectoral n° 32-2023-03-24-00004 du 24 mars 2023 la commune de FONTENILLES s'est retirée de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine en date du 30 avril 2023, portant l'effectif communautaire à 28 membres au lieu de 37.

Les fonctions de M. Christophe TOUNTEVICH au sein du Conseil communautaire ont ainsi pris fin à compter de cette date, entraînant la vacance du poste de 4ème Vice-président occupé par ce dernier.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un poste de Vice-président ne peut rester vacant et que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire : soit maximum 6 vice-présidents pour la CCGT.

La loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 permet cependant d'augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 : soit un plafond de 8 vice-présidents pour la CCGT.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour supprimer le poste de Vice-président laissé vacant suite au retrait de Fontenilles et de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

L'ordre des Vice-Présidents serait de ce fait modifié comme suit :

- 1er Vice-Président : Gaëtan LONGO
- 2ème Vice-Président : Georges BELOU
- 3èmeVice-Président : Julien DELIX
- 4ème Vice-Président : Jean-Claude DAROLLES
- 5ème Vice-Président : Frédéric PAQUIN
- 6ème Vice-Présidente : Delphine COLLIN
- 7ème Vice-Présidente : Pascale TERRASSON

M. BIZARD aurait préféré le maintien du poste de vice-président au Développement économique au profit de la réduction de l'indemnité du président.

M. LARROQUE aurait souhaité une autre gouvernance et regrette que ce poste soit supprimé. Il précise qu'il va voter contre cette suppression de vice-présidence.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions de :

- **supprimer le poste de Vice-Président laissé vacant suite au retrait de la commune de Fontenilles ;**
- **fixer le nombre de Vice-Présidents à 7 ;**
- **modifier l'ordre des vice-présidents en conséquence.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-093

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 19
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Ayant voté contre : 5
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Francis LARROQUE, Denis PÉTRUS.

Annexe(s) : Annexe_AIP_32_2023_03_24_portant_retrait_de_Fontenilles _de_la_CCGT.pdf

5.2 Délibération n° DEL-2023-094 : Modification du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur le 23 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et règlementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le Président rappelle que conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2023 la commune de Fontenilles s'est retirée au 30 avril 2023 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 33 du règlement intérieur relatif aux commissions communautaires thématiques et notamment le nombre de représentants de chacune des communes membres.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées à l'article 33 du règlement intérieur des assemblées.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-094

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : PROJET RI V7 11-05-2023.docx

5.3 Délibération n° DEL-2023-095 : SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 20/03/2020, a décidé d'adhérer au SMAGV[3] MANEO.

Il informe que le comité syndical de MANÉO, en date du 11/04/2023, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat et plus précisément sur l'extension de son périmètre.

Cette modification des statuts est motivée par la demande d'adhésion de la communauté de communes Val'Aigo (délibération du 22/12/2022) au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en région Occitanie « MANÉO ». La communauté de communes, regroupant les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-surTarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn, souhaite confier au syndicat, à compter de l'achèvement de la procédure d'adhésion de la communauté de communes, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dont elle a la compétence, dans l'objectif de maintenir dans le domaine public une gestion mutualisée. Dans le cadre de cette adhésion, le syndicat a réalisé une étude d'incidence qui recense les impacts financiers et humains.

La délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 18/04/2023.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-095

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : Annexes_MANEO_Motification_STATUTS.pdf

[3] SMAGV MANÉO : syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le président donne la parole au président de la commission Aménagement du territoire pour présenter les deux sujets suivants.

6.1 Délibération n° DEL-2023-096 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) : abrogation de la délibération n° 29092022-126 du 29 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi-H

Vu le SCOT de Gascogne approuvé par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne le 20 février 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L153-14, L.600-11 et R153-3.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes lui donnant compétence en matière de documents d'urbanisme ;

Vu la conférence intercommunale des maires réunis le 23 février 2016 pour examiner les modalités de collaboration avec les communes, avant la délibération du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 24022016-03a du 24 février 2016 du conseil de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 18 février 2019 et du 23 novembre 2021 ;

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles en date du 7 juin 2011 portant adhésion à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles en date du 21 octobre 2021 actant le principe du retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n° 2002/027 du 24 mai 2022 par laquelle est sollicité le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n°2002/028 du 24 mai 2022 par laquelle la commune de Fontenilles sollicite l'adhésion à la communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain à compter du 30 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable au retrait émis lors de la Conférence des maires du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire le 9 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 prenant acte du retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n° 2022/038 du 5 juillet 2022 validant le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 32-2023-03-24-00004 du 24 mars 2023 portant retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 30 avril 2023 ;

- **SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET DE PLUI-H**

L'élaboration du PLUi de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine constitue une étape majeure de la construction intercommunale.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Plus particulièrement, le PLUi de la Gascogne Toulousaine devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Construire un nouveau projet de territoire pour le territoire de la Gascogne Toulousaine à horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs ; ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants et de structurer l'offre territoriale en termes d'équipements au service du public tout en poursuivant le développement économique.
- promouvoir l'agriculture comme fondement du territoire et de son développement en la pérennisant et la confortant.

- préserver les valeurs identitaires du territoire tout en construisant le paysage de demain, en menant une réflexion approfondie sur la consommation foncière compatible avec la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité.
- prendre en compte les dernières dispositions du Code de l'urbanisme et les orientations du SCOT de Gascogne approuvé le 20 Février.
- corriger les différents dysfonctionnements des documents d'urbanisme communaux existants et harmoniser les règles d'urbanisme existantes.
- définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière d'habitat et de construction dans les zones agricoles et naturelles, de renouvellement urbain, et de préservation et reconstitution de la Trame Verte et Bleue.

- **SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en séance du Conseil communautaire du 18 février 2019 et par les conseils municipaux des communes membres, après des phases de concertation de ces derniers ainsi qu'une réunion avec les personnes publiques associées.

Un second débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2021 et par les conseils municipaux des communes membres.

Le parti aménagement traduit par le PADD est construit autour de cinq orientations générales d'aménagement :

Orientation 1 : VALORISER L'ARMATURE « NATURELLE » DU TERRITOIRE

- Protéger les milieux naturels résiduels et la biodiversité
- Limiter les pressions sur l'environnement générées par l'urbanisation
- Préserver et conforter la fonction régulatrice des milieux naturels
- Concilier le développement urbain et la préservation des ressources naturelles
- Préserver et conforter la fonction protectrice des infrastructures écologiques
- Prendre en compte les prescriptions définies dans les Plans de Prévention des Risques Naturels
- Diminuer les nuisances et limiter l'exposition aux risques technologiques

Orientation 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET L'EVOLUTION DU PAYSAGE

- Préserver et valoriser la structure paysagère de la Gascogne Toulousaine
- Promouvoir une gestion durable et performante de l'énergie
- Affirmer l'identité culturelle du territoire, porte d'entrée du Gers, seuil de la métropole toulousaine
- Préserver la vocation première agricole du territoire
- Ménager l'équilibre instauré entre le cadre bâti et son environnement
- Préserver la continuité entre le tissu traditionnel et les formes contemporaines de l'habitat résidentiel
- Optimiser la qualité des relations entre le cadre bâti, le paysage et l'espace public
- Valoriser les potentialités d'accueil au sein du tissu existant et aux abords du centre

- Maîtriser le développement des extensions urbaines

<u>Orientation 3</u> : RENOUVELER L'ARMATURE URBAINE AU SERVICE D'UN PROJET TERRITORIAL DURABLE

- Affirmer le rôle structurant du territoire dans l'aire métropolitaine
- Pérenniser et conforter l'offre de proximité
- Intensifier le niveau de services et d'équipements
- Compenser le déficit de services et d'équipements
- Améliorer l'offre de transports en commun
- Favoriser les nouveaux modes de transport individuel « collectif » ou écologique
- Promouvoir les mobilités douces pour les déplacements de proximité
- Améliorer et sécuriser les déplacements motorisés
- Mieux articuler les questions d'urbanisation et de mobilité

<u>Orientation 4</u> : ÉTABLIR LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE MAITRISEE ET DIVERSIFIEE DE L'HABITAT

- Faire du logement social, le levier de la mise en œuvre de la diversité de l'habitat
- Décliner la diversité de l'habitat dans l'ensemble des composantes du territoire
- Améliorer et valoriser la qualité d'habitat du parc ancien
- Répondre à la diversité des situations résidentielles des habitants
- Valoriser le potentiel de renouvellement urbain

<u>Orientation 5</u> : ASSURER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARTICIPANT A UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU TERRITOIRE

- Limiter la pression foncière et les conflits d'usage liés à la dynamique d'urbanisation
- Concourir à la diversification et au renouvellement des activités agricoles
- Conforter l'armature agricole et naturelle du territoire
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le territoire
- Promouvoir une pratique récréative du territoire participant à la mise en valeur de ses qualités
- Conforter et diversifier les équipements structurants participant à l'affirmation d'une identité propre et spécifique du territoire
- Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour d'une offre touristique globale
- Recentrer l'accueil et le maintien des activités autour des polarités
- Pérenniser le tissu commercial et de services des centres bourgs
- Redéfinir les conditions de développement des zones d'activités diffuses
- Maintenir les conditions d'exercice des activités existantes
- Promouvoir le déploiement du réseau très haut débit et de la fibre optique
- Conforter l'attractivité du pôle Lislois
- Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des entreprises
- Améliorer la qualité et l'image des espaces économiques

- Développer une stratégie d'accueil pour pallier la spécialisation résidentielle
- Conforter Pujaudran en tant que pôle de proximité
- Améliorer la qualité et l'image des espaces économiques en développement

- **SUR L'ARRET DU PROJET DE PLUIH**

C'est dans ce contexte qu'au cours de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-H à 14 communes.

Ce document n'a pas fait l'objet de consultations au titre des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de l'évaluation environnementale, des communes membres ou d'autres instances.

Le départ, désormais programmé, de la commune de Fontenilles à compter du 30 avril 2023 impose à la communauté de communes de reprendre son projet de PLUiH.

Il lui appartient, au besoin, de redébattre du PADD pour tirer les conséquences en termes de projet de territoire, du retrait de Fontenilles.
Les modalités de collaboration avec les communes membres n'ont pas changé.

L'entrée en vigueur du SCOT de GASCOGNE, suite à son approbation par le Comité syndical le 20 février 2023, avec lequel le futur PLUi-H doit être compatible en vertu des articles L.131-4 et L.142-1 du Code de l'urbanisme, implique également une reprise du projet de PLUi-H.

Le départ de Fontenilles, commune structurante des villages résidentiels dans l'armature territoriale du projet de PLUiH arrêté, implique de retravailler le projet de territoire en procédant à des ajustements spatiaux.

La nouvelle armature territoriale s'établira autour d'une ville centre (L'Isle-Jourdain), de 4 pôles relais (Lias, Monferran-Savès, Pujaudran, Ségoufielle) et de 8 villages gascons (Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Marestaing, Razengues).

Le projet de PLUiH sera ensuite à nouveau arrêté avant d'être soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées.

- **SUR L'ABROGATION DE LA DELIBERATION N°29/09/2022-126 DU 29 SEPTEMBRE 2022 PORTANT ARRET DU PROJET DE PLUI-H ET REOUVERTURE DE LA CONCERTATION.**

La reprise de la procédure d'élaboration du PLUi-H nécessite de procéder, au préalable, à l'abrogation de la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi-H.

En application du principe du parallélisme des formes et des procédures, et en vertu du principe de mutabilité posé par l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, il y a lieu d'abroger la délibération du 29 septembre 2022 portant arrêt du PLUi-H.

La première conséquence de cette abrogation sera la réouverture de la concertation avec le public et la nécessité, aux termes de celle-ci, de tirer un nouveau bilan, comme cela avait été fait préalablement au premier arrêt du PLUi-H intervenu le 29 septembre 2022.

Il y a lieu, pour cette reprise de la concertation avec le public, de conserver les modalités de la concertation avec les habitants, telles qu'elles avaient été fixées par la délibération du 24 février 2016, lançant la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les modalités de la concertation fixées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH étaient les suivantes :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

1. d'avoir accès à l'information ;
2. d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
3. de formuler des observations et des propositions ;
4. de s'approprier le projet de territoire.

À cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site Internet de la CCGT ;
- ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public, au siège de la CCGT, dans les mairies des communes membres (pendant heures d'ouvertures) ; ce registre servira à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président ;
- publication au moins une (1) fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information et sur le site de la CCGT ;
- organisation d'au moins deux (2) réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

La concertation sera donc rouverte à compter de la publication de la présente délibération et prendra fin dès que son bilan sera établi par délibération du Conseil communautaire, soit au plus tard, au moment du second arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Mme SOLANA, cheffe du service de l'Aménagement du territoire fait un rappel de la procédure à venir et précise qu'il est nécessaire d'acter le changement de périmètre et relancer la concertation. Elle indique que les communes de la Gascogne Toulousaine et la CCGT devront afficher une délibération et mettre à disposition du public le registre d'observations relatif au PLUi-H et RLPi distribué en fin de séance.

M. DÉLIX demande la date à laquelle le PLUi-H sera exécutoire.
Mme SOLANNA répond que la date probable sera en septembre - octobre 2024.

M. LARROQUE demande quand aura lieu la fermeture des registres.
Mme SOLANA répond que la date officielle de fermeture des registres sera le 14/12/2023 (date du conseil communautaire).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions :

- **d'abroger la délibération n°29/09/2022-126 du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;**
- **d'abroger le bilan de la concertation et de poursuivre cette concertation selon les modalités définies par la délibération n°24022016-03a du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;**

- **de dire que suite à la modification du périmètre de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine suite au retrait de Fontenilles, il y a lieu de reprendre la procédure d'élaboration du PLUi-H sur le territoire des 13 communes qui la composent désormais ;**
- **d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et dans la mairie de chacune des communes membres.
Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-096

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 21
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

S'étant abstenu : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS.

6.2 Délibération n° DEL-2023-097 : Règlement Local de Publicité intercommunal : modification du périmètre de l'étude

Par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2016, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définit les objectifs et fixé les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre les communes mais à l'échelle de son ancien périmètre (14 communes).

Aujourd'hui, avec le départ de la commune de Fontenilles depuis le 30 avril 2023 il est nécessaire de réduire le périmètre d'étude du RLPi, la communauté de communes délibère donc pour acter que l'étude se fera désormais à 13 communes.

Rappel des objectifs et des modalités de concertation et de collaboration toujours en vigueur :

Objectifs poursuivis :

- Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes très fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
- Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du Pont Peyrin ;
- Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
- Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Modalités de concertation :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler des observations et des propositions ;
- de s'approprier le projet de territoire.

À cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de RLPI au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site Internet de la CCGT ;
- ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public, au siège de la CCGT, dans les mairies des communes membres (pendant heures d'ouvertures) ; ce registre servira à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président ;
- publication au moins une (1) fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information et sur le site de la CCGT ;
- organisation d'au moins deux (2) réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure ;

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du RLPI.

<u>Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres</u> :

Il rappelle enfin que la conférence intercommunale des maires, prévue à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 24 février 2016 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

<u>Les modalités suivantes ont été définies</u> :

1. création d'un **comité de pilotage** du RLPI, composé du maire de chaque commune ou d'un référent communal (un titulaire et un suppléant par commune) ; il se réunira autant que de besoin pour assurer le suivi de l'ensemble de la procédure et sera force de proposition auprès de la **conférence intercommunale des maires** et du **Conseil communautaire**.
2. Des **réunions de travail** communales ou par secteur de communes pourront être organisées si nécessaire.
3. Un point d'information et d'échanges sur l'avancement de la procédure sera réalisé lors des réunions de la **Commission « Aménagement du Territoire »**.

Compte-tenu des éléments rapportés ci-dessus, et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 141-1, L. 581-14-1, R. 581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et suivants, ainsi que L. 103-4 et L. 103-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes lui donnant compétence en matière de documents d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 prenant acte du retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontenilles n° 2022/038 du 5 juillet 2022 validant le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration de son RLPi, mentionnés ci-avant ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes fixées ci-avant ;

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-avant ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions de poursuivre l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble de son territoire nouvellement délimité sans la commune de Fontenilles.

La présente délibération sera notifiée au préfet et aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans toutes les communes membres pendant un mois, et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-097

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 21
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

S'étant abstenu : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS.

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Délibération n° DEL-2023-098 : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet porté par la SCI KTJ Convergence : validation de la convention de cofinancement entre la CCGT et la région Occitanie

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 27/05/2021-88 en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire de la CCGT a décidé de vendre le lot n° 2 de la ZAE du Roulage (parcelle cadastrée BK 60) au groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL, représenté par M. Thierry LANGRAND, M. Julien BERTHELOT et M. Kévin PITTEMAN, afin de permettre à ces trois sociétés de se regrouper sur un même site et de poursuivre le développement de leur partenariat et de leurs activités respectives en pleine expansion.

Le Président rappelle également à l'assemblée que par délibération n° 24/03/2022-69 en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire de la CCGT a pris une délibération modificative afin de procéder au changement de société pour l'acquisition du lot n° 2 de la ZAE du Roulage. En effet, les acquéreurs cités ci-dessus avaient informé la CCGT que leur groupement d'entreprises procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 2 de la ZAE du Roulage via la SCI KTJ Convergence.

Cette délibération modificative du 24 mars 2022 visait donc simplement à indiquer que l'acquisition du lot n° 2 de la ZAE du Roulage serait réalisée par la SCI KTJ Convergence, domiciliée 2 Allée des Muriers 31490 Léguevin, en lieu et place du groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL. Ce changement de société ne modifiait pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Pour rappel, le prix de vente de ce lot n° 2, d'une superficie totale de 1 704 m², était fixé à 30 € HT / m², soit un prix total de 51 120 € HT.

Le Président rappelle enfin à l'assemblée que par délibération n° 15/12/2022-174 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCGT a décidé, à titre exceptionnel, d'accorder à la SCI KTJ Convergence une aide à l'immobilier d'entreprise qui prend la forme d'un rabais sur le prix du terrain. Dans cette délibération, le conseil communautaire de la CCGT fixe également le montant du rabais sur le prix du terrain à 29 990 € et autorise un cofinancement de la région Occitanie dans le cadre de cette aide à l'immobilier d'entreprise.

Dans la continuité des précédentes délibérations visées ci-dessus, la présente délibération a pour objectif de valider la convention de cofinancement entre la CCGT et la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise accordées à la SCI KTJ Convergence. Cette convention de cofinancement est jointe en annexe de la présente délibération (cf. annexe jointe).

Le Président rappelle donc à l'assemblée les modalités et les montants des aides à l'immobilier d'entreprise accordées par la CCGT et la région Occitanie pour le projet porté par la SCI KTJ Convergence.

Tout d'abord, le Président rappelle que la SCI KTJ Convergence, domiciliée 2 allée des Muriers à Léguevin (31) et représentée par M. Julien BERTHELOT (associé-gérant), M. Thierry LANGRAND (associé-gérant) et M. Kévin PITTEMAN (associé-gérant), porte le projet immobilier du groupement d'entreprises constitué des 3 sociétés suivantes :

- la SARL EMS, domiciliée 4 rue de Bernadet à Plaisance du Touch (31) et représentée par M. Julien BERTHELOT ;

- la SAS EMS FOCUS, domiciliée 4 rue de Bernadet à Plaisance du Touch (31) et représentée par M. Thierry LANGRAND ;
- la SARL KP STEEL, domiciliée 785 route de guerrier à Poucharramet (31) et représentée par M. Kévin PITTEMAN.

Le bénéficiaire de cette aide à l'immobilier d'entreprise sera donc la SCI KTJ Convergence, pour le compte des sociétés EMS, EMS FOCUS et KP STEEL.

Le montant de ce projet immobilier s'élève au total à 900 000 € HT. L'assiette éligible retenue par la CCGT et la Région Occitanie s'élève quant à elle à 535 800 € HT. Le détail de ces montants est précisé dans le plan de financement exposé à l'article 2 de la convention de cofinancement ci-jointe.

Ensuite, le Président rappelle les modalités et le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise qui a été accordée à la SCI KTJ Convergence par le conseil communautaire de la CCGT. Comme indiqué précédemment et comme précisé dans la convention de cofinancement ci-jointe, l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée de la CCGT prend la forme d'un rabais sur le prix du terrain et son montant s'élève à 29 990 €.

Le montant de ce rabais a été calculé à partir de la différence entre le prix de vente du terrain à la SCI KTJ Convergence et le prix de revient de ce terrain pour la CCGT dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAE du Roulage. Le détail de ce calcul est exposé dans le tableau ci-dessous.

Prix de vente du lot n° 2 à la SCI KTJ Convergence

N° lot	N° parcelle	Surface (m²)	Prix de vente HT / m²	Prix de vente HT
2	BK 60	1 704	30,0 €	51 120 €

Prix de revient de l'aménagement du lot n° 2 pour la CCGT

N° lot	N° parcelle	Surface (m²)	Prix de revient HT / m²	Prix de revient HT
2	BK 60	1 704	47,6 €	81 110 €

Rabais sur le prix du terrain (prix de revient-prix de vente)	**29 990 €**

Enfin, le Président précise à l'assemblée que suite à la délibération n° 15/12/2022-174 en date du 15 décembre 2022, par laquelle la CCGT autorise la région Occitanie à cofinancer cette aide à l'immobilier d'entreprise, la région Occitanie a défini les modalités et le montant de sa participation. Comme indiqué dans la convention de cofinancement ci-jointe, l'aide complémentaire de la région Occitanie prendra la forme d'une subvention d'un montant total 29 990 €.

Mme ABADIE explique la complémentarité des aides intercommunales et régionales.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la région Occitanie à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) en faveur de la SCI KTJ Convergence ;**
- **d'approuver la convention de cofinancement entre la CCGT et la région Occitanie qui est jointe à la présente délibération ;**

- **d’autoriser le Président à signer cette convention de cofinancement ;**
- **d’autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-098

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : Annexe Convention Cofinancement Region_CCGT.pdf

8 SPORT

8.1 Délibération n° DEL-2023-099 : Tarification des activités et des produits vendus à la piscine pour la saison 2023

Le Président fait part du cadre fixé par la collectivité pour mettre en œuvre l'ouverture de la piscine en 2023 : ouverture du samedi 20 mai au vendredi 20 octobre 2023 (vote du conseil communautaire le 15 décembre dernier).

Il rappelle que la projection d'occupation permet d'accueillir les scolaires sur les périodes de printemps et d'automne, aucune classe n'est refusée, les associations bénéficient des créneaux dédiés habituellement.

Des mesures techniques seront mises en œuvre en faveur de la sobriété énergétique (diminution de la température de l'eau, coupure de l'eau chaude sanitaire et arrêt du chauffage de l'eau des bassins sur les mois de juillet et d'août).

La grille tarifaire est revue à la hausse afin d'optimiser les recettes.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter la nouvelle grille tarifaire, comme vu lors de la commission sport et culture le 23 février dernier, à savoir :

- maintien des prestations offertes (enfants de moins de 4 ans, personnes de plus de 80 ans, groupes scolaires primaires du territoire, carte 10 entrées agents du territoire, jeunes participant à l'été « jeunes », services de secours et de sécurité du territoire, sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers municipaux, accompagnants et personnes en situation de handicap)
- abaissement âge pour les entrées offertes :
    - de moins de 6 à moins de 4 ans,
- augmentation du tarif de l'entrée unitaire :
    - de 4,00 € à 5,00 € (plein tarif),
    - de 1,50 à 2,00 € (tarif réduit)
    - de 7,00 € à 9,00 € famille,
- ajustement de tous les tarifs
    - cartes 10 entrées
    - et abonnements,
- augmentation
    - cours Aquabike, de 12,00 € à 14,00 €
    - cours aquagym de 7,00 € à 8,00 €
    - couloir, comité d'entreprise, et divers : 20 € / l'heure / le couloir,
    - séance d'initiation aquatique de 8,00 € à 10,00 €,
- création du tarif d'aisance aquatique : 5,00 € le test
- création du tarif de mise à disposition du bassin pour les cours privés des maîtres-nageurs 20 € par mois,
- augmentation de la location de transat de 2,00 € à 4,00 €.

M. BIZARD fait part à l'assemblée que réduire la période d'ouverture et augmenter les tarifs ne lui paraît pas une bonne idée alors que le pouvoir d'achat est en baisse. Il aurait proposé une plus grande amplitude d'ouverture. Il précise que plus la période d'ouverture se réduit et plus il sera difficile de recruter des maîtres-nageurs. Il ajoute que réduire l'offre publique entraînera inéluctablement une augmentation de piscines privées.

M. PAQUIN répond que cette réduction d'ouverture est relative à l'augmentation des fluides. Il ajoute que celle-ci pourra être révisée si les fluides revenaient à un tarif raisonnable.

M. IDRAC souligne que de nombreuses piscines d'Occitanie ont réduit leur amplitude d'ouverture.

Mme NICOLAS demande à quelle température est chauffée l'eau pour la saison 2023.
M. PAQUIN répond que l'eau sera chauffée à 26 degrés au lieu de 27.

Mme BONNET demande si les panneaux solaires de la piscine peuvent chauffer l'eau de la piscine.
Mme SOUKRI CARAYOL répond négativement et précise que l'électricité générée par les panneaux est revendue à EDF, l'électricité ne sert pas à l'autoconsommation du site. La recette est d'environ 3 000 à 3 500 € / an.

Mme NICOLAS indique qu'il serait intéressant de connaître la fréquentation de la piscine par tranche d'âge.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour et 3 voix Contre :

- **d'adopter la grille des tarifs 2023 (entrées, activités, ventes annexes et buvette) telle que suit :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2023	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes	**5,00 €**
Réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	**2,00 €**
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	**9,00 €**
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes	**40,00 €**
Réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	**15,00 €**
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte	**120,00 €**
Saison réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	**55,00 €**
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte	**170,00 €**

Saison réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	**78,50 €**
ABONNEMENTS MENSUELS	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte	**50,00 €**
Abonnement mensuel réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	**25,00 €**
Habitants des communes extérieures au territoire	
Abonnement mensuel adulte	**60,00 €**
Abonnement mensuel réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	**30,00 €**
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes et enfants (4 ans à 18 ans)	**1,00 €**
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et ÉLÈVES du CYCLE SECONDAIRE	
Primaire	**15,00 € / h**
Secondaire collégiens (public ou privé)	**15,00 € / h**
Secondaire lycéens *(dernière indexation annuelle 2022)*	**31,12 € / h**
PRESTATIONS OFFERTES	
Enfant moins de 4 ans / 80 ans et plus	
Groupes scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire Brigade de gendarmerie du territoire Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs sur l'espace buvette	
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
Initiation milieu aquatique	**10.00 €**
AQUAGYM (la séance)	**8,00 €**
AQUAGYM (10 séances)	**70,00 €**
AQUAGYM (carte saison)	**200 ,00 € (2 séances hebdo.)**
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	**14,00 €**

AQUABIKE (les 10 séances)	**120,00 €**
AQUABIKE (location libre 30 mn)	**10,00 €**
AQUABIKE (Carte saison)	**150 €** **(1 séance hebdo.)**
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant du territoire	**18,00 €**
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	**20,00 €**
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant du territoire de la Gascogne Toulousaine	**130,00 €**
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	**160,00 €**
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés, comités d'entreprises)	**20 € / heure / couloir**
Test aisance aquatique	**5 € le test**
Activité Sport Santé Adaptée	***Définie par l'OIS***
Cours privés par les maîtres-nageurs	**20,00 € / mois**
VENTES ANNEXES	
Bonnet de bain (unité)	**1.00 €**
Location transat	**4,00 €**
Nouvelle carte (si perte de la première)	**2,00 €**

BUVETTE	
PRODUITS SUCRÉS	
Glaces	
MAGNUM Classic	3,00 €
MAGNUM Chocolat blanc	3,00 €
MAGNUM Amande	3,00 €
MAGNUM Double-chocolat	3,00 €
MAGNUM Cookies	3,00 €
Cornetto caramel salé	3,00 €
Cornetto Tropical (+ 100 ml *)	3,00 €
Cornetto Enigma Chocolat	1,00 €
Barre Bueno ice-cream	2,50 €
Cornetto Bueno ice-cream	2,50 €
Cornetto Enigma Vanille	1,00 €
BEN § JERRYS (100 ml au lieu de 150 ml)	3,50 €
SOLERO Bio citron	2,00 €
SOLERO Exotique	2,00 €
CALIPO shots Cola	2,00 €
CALIPO shots Lipton	2,00 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron…)	2,00 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €

Autres produits sucrés	
DONUTS	1,50 €
Gaufre sucre	2,50 €
Gaufre Nutella	3,00 €
Panini Nutella	4,50 €
Pop-Corn	2,00 €
Sachet de bonbons (40 g)	1,00 €
BOISSONS	
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,50 €
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Croque-monsieur	3,00 €
Panini (au choix)	4,50 €
Chips	1,00 €

- **de donner délégation à M. le Président pour mettre en œuvre les actions et viser tout acte relatif au fonctionnement de la piscine en 2023.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-099

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 21
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Ayant voté contre : 3
Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS.

8.2 Délibération n° DEL-2023-100 : Conventionnement avec les maîtres-nageurs pour dispenser des cours privés de natation

Monsieur Le Président, rappelle le vote du 15 décembre dernier concernant l'ouverture de la piscine du 20 mai au 20 octobre pour l'année 2023.

Il relate les différents échanges lors des commissions sport-culture des 6 octobre 2022 et 23 février 2023 relatif à la mise à disposition des bassins pour des cours privés par les maîtres-nageurs.

Cette disposition constitue une occupation du domaine public afin d'y organiser une activité économique : elle n'est pas interdite par loi et n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent par la collectivité. Néanmoins aujourd'hui le sujet émerge dans un contexte où l'offre locale ne répond plus à la demande et où l'apprentissage de la natation en France est une préoccupation nationale.

Monsieur le Président motive le choix de cette nouvelle offre par :

- une politique de lutte contre les noyades, préconisée par l'Etat et mise en œuvre par les collectivités et autres structures privées,
- une offre qui se veut complémentaire à l'offre existante (club de natation saturé, offre publique complète) : l'offre nouvelle « MNS » permets l'accès à des cours particuliers et non collectifs et à des cours adultes non dispensés par la collectivité,
- un choix stratégique de la collectivité pour attirer et fidéliser des effectifs sur des postes contractuels liés à l'ouverture saisonnière de la piscine.

Monsieur le Président fait part du cadre règlementaire posé par la collectivité pour ce dispositif, qui s'adressera aux maîtres-nageurs contractuels par saison :

- Passation d'une convention avec chaque maître-nageur (H/F) pour :
    - disposer d'une ligne d'eau en dehors du planning horaire de l'agent
    - s'afficher avec une tenue différente de celle des maitres-nageurs en surveillance du bassin
    - donner les cours en dehors de tout cours dispensé par l'agent de la collectivité,
    - limiter le nombre de séances à 7 h/semaine,
    - limiter le nombre de participants à chaque séance à un effectif de 5, dans le respect des normes sanitaires et avec un engagement sur la qualité de la prestation par le maître-nageur,
    - s'acquitter d'une redevance mensuelle de 20 €,
    - s'engager à communiquer auprès des usagers sur le caractère privé du cours donné.

Mme BARIOULET-LAHIRLE demande si le problème de logement des maîtres-nageurs a été résolu.
Mme TOURNIÉ répond que les MNS résident à proximité et que l'équipe est complète.

Mme NICOLAS demande quel est l'effectif fixé par leçon de natation.
Mme TOURNIÉ répond que l'effectif prévu est en moyenne de 5.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la mise à disposition du bassin auprès des maîtres-nageurs,**
- **de donner délégation au Président pour viser les conventions de mises à dispositions avec les maîtres-nageurs pour des cours privés.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-100

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

9 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

9.1 Délibération n° DEL-2023-101 : Déploiement des transports en commun

En janvier 2023, la synthèse des « études multimodales », réalisées par l'État, la région Occitanie, le département de Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo, a été rendue publique. Elle indique que la congestion routière sera bien plus importante en 2030 qu'en 2017, notamment à l'Ouest de l'agglomération malgré les projets d'ores-et-déjà prévus (3ème ligne de métro, amélioration de la desserte ferroviaire entre Colomiers et Brax, etc.).

Le rapport conclut donc sur la nécessité de poursuivre les études en insistant sur "l'amélioration des modes alternatifs à la voiture", "l'organisation de la ville et de sa banlieue" et "le développement des services aux usagers". Parmi les 17 projets étudiés, la conclusion indique que "les projets ayant le plus d'effet positif en termes de report modal" sont le vélo, le RER, le covoiturage et l'amélioration des rabattements autour des gares entre Colomiers et l'Isle-Jourdain.

C'est pourquoi, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine appelle les autorités organisatrices de transport à trouver des solutions pour accélérer un déploiement rapide et efficace des transports en commun et particulièrement du train.

Cette urgence est d'abord écologique. En effet, les transports restent la première source d'émission de CO^2. C'est également le seul secteur en hausse d'émissions sur la dernière décennie.

C'est aussi une urgence économique et sociale alors que l'inflation n'a jamais été aussi haute depuis deux décennies, que nos concitoyens peinent de plus en plus à faire le plein de leur voiture et que la ZFE (Zone à Faible Émission) est en train d'exclure des milliers d'automobilistes de la majeure partie de Toulouse.

Alors que la voiture individuelle reste à 85 % le moyen de transport utilisé par nos concitoyens, il y a donc urgence à proposer des alternatives crédibles. Mettre plus d'une heure et demi pour aller travailler ou étudier à Toulouse n'est plus acceptable. Le train est une condition indispensable pour maintenir la qualité de vie de nos habitants, mais aussi parce que le développement de notre territoire ne peut se faire au détriment de celle-ci.

Néanmoins, la nouvelle convention TER 2023-2032, adoptée par la région Occitanie ce 23 mars, indique que l'amélioration de l'offre envisagée jusqu'en 2032 se limitera à la section Colomiers-Brax. L'enquête publique devrait avoir lieu à l'automne 2023.

Or, pour éviter l'asphyxie d'ici 2030 démontrée par les études citées, l'amélioration de l'offre doit être plus importante que celle envisagée à ce jour, c'est-à-dire parmi les nécessités une meilleure desserte de la CCGT via le pôle multimodal de l'Isle-Jourdain. C'est cette ambition supérieure qui doit se traduire dans le volet mobilités du Contrat Plan État-Région, à adopter d'ici l'été 2023.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de demander à toutes les institutions qui œuvrent en la matière de se mettre ensemble autour d'une table pour trouver des solutions alternatives au « tout voiture ». Nos concitoyens ne peuvent plus entendre que chacun se renvoie la balle,**

- **de demander dès à présent un engagement ferme de la région Occitanie pour la réalisation technique ou la réorganisation opérationnelle permettant le déploiement d'un train toutes les demi-heures entre Toulouse et L'Isle-Jourdain en amont de la réalisation de la 3ème ligne de métro,**
- **de demander la mise en place d'une halte ferroviaire au futur échangeur du Choulon situé sur la 2 x 2 voies à l'ISLE-JOURDAIN, augmentant l'offre de transport en commun et les zones desservies par le train.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-101

Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	5
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	1

Ayant voté pour : 24
Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : Annexe Présentation Rallumons l'étoile.pdf

10 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Information

10.1.1 Cabinet numérique

Depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, la convocation dématérialisée des élus est devenue la règle et la convocation papier l'exception.

Jusqu'à présent les convocations électroniques sont adressées depuis la boîte courriel de la CCGT (gestionnaire des assemblées) en utilisant un lien Wetransfer pour les documents volumineux associés aux conseils communautaires.

Cette solution n'étant aujourd'hui plus adaptée pour garantir la sécurité des envois, la CCGT a souhaité s'équiper d'un nouvel outil informatique.

Son choix s'est porté sur l'outil de la société Berger Levrault « Cabinet numérique » interface de synchronisation du logiciel « Acte Office » déjà utilisé par la collectivité.

Cet outil sera mis en application dès le prochain conseil communautaire pour une solution effective le **29 juin 2023.**

10.1.2 Loi EnR du 10/03/2023

Mme ROQUIGNY rappelle à l'assemblée que la loi du 10 mars 2023, dite loi EnR, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit un volet « planification » dans lequel les communautés de communes, dans un délai de 6 mois, devront identifier sur leur territoire des zones « d'accélération » pour le développement des énergies renouvelables selon des objectifs définis par l'État.

M. IDRAC indique que ce sujet sera abordé lors des prochaines commissions TEM (6 juin) et COMAT (20 juin).

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 27 juin 2023, à 18 h 30, à MARESTAING

La séance est levée à 20 h 21.

Le secrétaire de séance, ***Le Président,***

Gaëtan LONGO ***Francis IDRAC***